

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-119

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AU FOND DE L'ARMOIRE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation du domaine public de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec madame Maggy KOCH, gérante de la boutique de vente de vêtements au détail «Au fond de l'armoire», situé 2, place de la Paix à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d'y installer une terrasse avec des tables, chaises à l'exclusion de tout autre mobilier.

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de l'année 2024, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans.

**ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise à madame Maggy KOCH, pour notification.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 août 2024**

Olivier JOLY  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

